



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

**Séance du 12 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 5 - Convention entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité

Délibération n° 007751

## Convention entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 1	28/11/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention conclue entre le CCAS et la Ville de Besançon pour les missions réalisées par la Direction de l'Autonomie du CCAS au titre des politiques d'accessibilité de la Ville de Besançon.

### **I - Contexte législatif national**

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif, mental ou relevant d'une maladie incapacitante.

Dans son second article, la loi rattache la notion de handicap aux difficultés générées par l'environnement dans lequel évoluent les personnes, qui du fait de son inadaptation à leurs difficultés peut réduire leurs possibilités de participer de manière autonome à la vie en société : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Par conséquent, la loi de 2005 exige la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue des obligations aux décideurs et acteurs de la construction. Il était ainsi attendu la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

Face aux difficultés pour satisfaire à ces délais, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses documents d'application ratifiés par la loi du 5 août 2015, ont instauré la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), déclinée par chaque collectivité ou gestionnaire/propriétaire d'Etablissement Recevant du Public (ERP). Ce dispositif peut faire l'objet de prorogations en cas de difficulté liée à la complexité et à l'ampleur du patrimoine concerné.

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » de 2005 a par ailleurs obligé les collectivités locales (communes ou EPCI) de plus de 5000 habitants à créer une commission d'accessibilité.

Conformément au cadre réglementaire, cette commission travaille sur l'ensemble des politiques publiques pour ce qui concerne les questions d'accessibilité. Ces problématiques relèvent à la fois des compétences communales et intercommunales.

### **II - Contexte local**

Localement, la commission d'accessibilité a été mutualisée entre la Ville de Besançon et GBM afin d'avoir une portée intercommunale. En 2007, le Conseil Municipal de Besançon et le Conseil Communautaire ont donc délibéré pour créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Les missions de la commission intercommunale d'accessibilité du territoire grand bisontin sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- établir un rapport annuel d'accessibilité présenté au conseil municipal de la Ville de Besançon, au conseil communautaire de GBM et au conseil d'administration du CCAS de Besançon,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles, adaptables ou adaptés aux personnes en situation de handicap,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- offrir un espace de dialogue entre les représentants des personnes porteuses de handicap, les élus, les techniciens et les partenaires de nos collectivités.

Le CCAS, de par son positionnement historique en soutien aux publics fragilisés, intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées.

A ce titre, il apporte son concours à la Ville de Besançon et à GBM dans le cadre d'une convention pour les aider à animer la commission intercommunale d'accessibilité et à mettre en œuvre les politiques d'accessibilité concernant les aménagements urbains, la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP).

La mission intercommunale d'accessibilité mise en œuvre par le CCAS compte parmi les projets phares de son projet social et répond à son l'axe stratégique n°4, « Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville ».

La convention couvrant la période 2020-2024 arrivant à son terme en décembre, il convient de la proroger pour maintenir ce partenariat.

### **III - Renouvellement de la convention**

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour définir les actions assurées par le CCAS pour le compte de la Ville de Besançon et de GBM au titre de la mission intercommunale d'accessibilité. L'intervention du CCAS sera assurée par la Direction de l'Autonomie et par la chargée de mission en charge de l'accessibilité.

La Direction de l'Autonomie assurera les missions suivantes pour le compte de la Ville de Besançon, en lien avec l'action conduite pour GBM :

- animation de la démarche ADAP en lien étroit avec les services techniques municipaux et communautaires,
- coordination des échanges entre le groupe d'experts d'usage et les services techniques de la collectivité et de ses partenaires,
- élaboration du rapport annuel d'accessibilité et présentation de celui-ci aux instances indiquées par la loi, avec le recensement des actions réalisées par la Ville.

Pour le compte de GBM, il s'agira plus particulièrement des missions suivantes :

- animation de la commission intercommunale d'accessibilité,
- coordination des échanges entre le groupe d'experts d'usage et les services techniques de la collectivité et de ses partenaires,
- élaboration et suivi des documents obligatoires,
- suivi de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement.

La Ville de Besançon versera au CCAS, le montant correspondant aux charges qu'engendre la mission, soit :

- 5 % de la rémunération, des cotisations et contributions du Directeur.rice de l'Autonomie,
- 40 % de la rémunération, des cotisations et contributions du chargé.e de mission à l'accessibilité,
- une prise en charge dans les mêmes proportions des frais de mission de ces 2 agents pour la mise en œuvre de la mission intercommunale d'accessibilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le maintien du partenariat avec le CCAS de Besançon pour la mise en œuvre de la mission intercommunale d'accessibilité,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

## **Convention entre le CCAS et la Ville de Besançon pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité**

### **Entre les soussignés**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représentée par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente du CCAS de Besançon, autorisée par délibération du Conseil d'administration du 04 décembre 2024,

Ci-après dénommé CCAS,

**et**

**La Ville de Besançon**, 2 rue Mégevand 25000 BESANCON, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024,

Ci-après dénommée la Ville.

### **Préambule**

Compte-tenu de leurs orientations respectives en faveur d'une société plus inclusive et en réponse aux orientations législatives pour assurer une meilleure accessibilité aux personnes porteuses de handicap, le conseil municipal de Besançon et le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole ont créé en 2007 une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément au cadre règlementaire, cette commission travaille sur l'ensemble des politiques publiques concernant les questions d'accessibilité. L'amélioration de l'accessibilité relève à la fois des compétences territoriales de la Communauté urbaine et des communes et les concerne en tant que propriétaires et gestionnaires d'Etablissements recevant du public (ERP).

Le CCAS, de par son positionnement historique en soutien aux publics fragilisés, intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées. A ce titre, par le biais d'une convention pluriannuelle, il apporte son concours à Grand Besançon Métropole et à la Ville de Besançon depuis 2010 pour les aider à mettre en œuvre les politiques d'accessibilité pour les aménagements urbains, la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP).

La présente convention a pour objet de définir les missions assurées par la Direction de l'Autonomie du CACS pour le compte de la Ville, étant précisé qu'une convention séparée sera parallèlement conclue entre le CCAS et la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM).

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les missions assurées par la Direction de l'Autonomie du CACS pour le compte de la Ville afin de l'accompagner dans ses politiques publiques d'accessibilité aux personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que les conditions de remboursement des charges exposées à ce titre.

Cette mission confiée au CCAS sera assurée par le Directeur de l'Autonomie pour 5% de son temps de travail et par la chargée de mission à l'accessibilité pour 40% de son temps de travail.

## **Article 2 – Missions confiées à la Direction de l'autonomie du CCAS**

La Direction de l'autonomie du CCAS assurera les missions suivantes pour le compte de la Ville, en liens avec l'action conduite pour GBM :

- animation de la démarche ADAP en lien étroit avec les services techniques municipaux et communautaires,
- coordination des échanges entre le groupe d'experts d'usage et les services techniques de la collectivité et de ses partenaires,
- élaboration du rapport annuel d'accessibilité et présentation de celui-ci aux instances indiquées par la loi, avec le recensement des actions réalisées par la Ville.

## **Article 3 – Rapport d'activité et évaluation**

Le rapport annuel d'accessibilité permettra d'établir un bilan de l'activité développée dans le cadre de la présente convention. Il sera produit chaque année par la Direction de l'Autonomie et sera communiqué au Directeur Général des Services de la Ville dans le cadre de sa présentation aux assemblées délibérantes de la Ville et de GBM.

## **Article 4 – Dispositions financières**

La Ville de Besançon versera au CCAS le montant calculé par celui-ci, correspondant aux charges suivantes qu'engendre la mission :

- 5 % de la rémunération, des cotisations et contributions du Directeur de l'Autonomie,
- 40 % de la rémunération, des cotisations et contributions de la chargée de mission à l'accessibilité.
- une prise en charge dans les mêmes proportions des frais de mission de ces 2 agents pour la mise en œuvre de la mission intercommunale d'accessibilité.

## **Article 5 – Modalités de versement**

Le montant dû par la Ville au CCAS pour le financement de la mission donnera lieu à un versement annuel, en décembre de l'exercice en cours.

## **Article 6 – Date d'effet**

Cette convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Article 7 – Durée**

Cette convention est conclue pour une durée de d'une année, renouvelable tacitement annuellement, dans la limite de 5 ans. A l'issue d'une période de 5 ans, une nouvelle convention devra être contractée entre les parties.

## **Article 8 – Dénonciation**

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la convention prendra fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord des parties, ce délai pourra être réduit.

## **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Sylvie WANLIN

Anne VIGNOT

Vice-Présidente du CCAS de Besançon

Maire de Besançon